

LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

PREAMBULE

La participation des habitants à la vie de leur cité est au cœur de la volonté de la majorité municipale Muretaine. Dans le cadre de sa politique de développement de la démocratie locale, la ville de Muret a souhaité la mise en place de 6 conseils de quartier.

Le conseil de quartier est un lieu de démocratie participative. Il contribue à renforcer la démocratie locale et à promouvoir une citoyenneté active. Le conseil de quartier est une instance communale autonome mais non indépendante juridiquement, contribuant au dispositif municipal en faveur de la démocratie locale. Le conseil de quartier est une instance obligatoire « loi 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité » pour les villes de plus de 80 000 habitants, et facultative pour les villes de plus de 20 000 habitants.

Lieu de débats entre habitants et d'échanges avec les élus municipaux, les conseils de quartier constituent un lieu privilégié d'expression des habitants. Ils favorisent l'implication des Muretains dans la vie de leur cité et leur participation aux projets municipaux.

Espaces de rencontres entre habitants et de convivialité, correspondant aux territoires de vie de la ville, les conseils de quartier participent au renforcement du lien social.

Les conseils de quartier concourent à une meilleure prise en compte des attentes des habitants pour améliorer les liens avec les services municipaux et la qualité de vie en général. Ils s'expriment sous tous les aspects de la vie des quartiers et de la commune.

Les conseils de quartier fonctionnent et agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, des libertés individuelles et des principes de non discriminations de quelques sortes que ce soit.

La Charte engage la ville et les conseils de quartier. Elle constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des conseils de quartier.

La présente Charte s'attache à définir un cadre régissant les objectifs, les moyens, les règles de fonctionnement des Conseils de Quartier et les engagements réciproques avec la municipalité.

AUT.

CHAPITRE I

OBJECTIFS ET COMPETENCES DES CONSEILS DE QUARTIER

Article 1 - Le conseil de quartier est une instance consultative ayant compétence d'avis et de proposition sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers (en vertu de l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et l'intérêt général de la ville (en vertu de la loi 2002-276 du 27/02/2002).

Le conseil de quartier est en mesure d'émettre des avis concernant la situation du quartier notamment dans les domaines suivants : voiries, trottoirs, stationnements, bâtiments ou équipements publics du quartier appartenant à la communauté, d'agglomération du Muretain ou de la ville, réseaux d'eau potable et d'assainissement, ordures ménagères, transports en commun, animations, vie sociale et culturelle et tranquillité publique .

Les conseils de quartier proposent et développent des actions favorisant le dialogue entre habitants et le développement d'une citoyenneté active, notamment en faveur des jeunes.

Les conseils de quartier relaient les attentes des habitants en matière de cadre de vie. Ils formulent des propositions et élaborent des projets en ce sens.

- Ils contribuent au développement d'une véritable vie de guartier.
- Ils relaient les attentes des habitants en matière d'animation urbaine ou de services.
- Ils élaborent et participent aux projets d'animation et de développement de la vie sociale du quartier.

Les conseils de quartier sont informés des orientations générales du budget de la ville et des investissements ou projets prévus dans leur secteur respectif.

Article 2 - Le conseil de quartier se réunit deux fois par an minimum. Lors des conseils de quartier, un membre désigné par le comité de pilotage fait aux habitants présents un point sur les thèmes abordés et décisions prises au cours des réunions du comité de pilotage depuis le dernier conseil de quartier

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Comité de Pilotage. Les sujets non inscrits sont abordés en fin de réunion dans le cadre des questions diverses.

Article 3 - Les rencontres entre les membres de plusieurs conseils de quartier ou/et plusieurs comités de pilotage, ou entre des membres désignés par ces instances pour les représenter, sont appelés « conseils inter quartiers ».

Les conseils inter-quartiers sont organisés à l'initiative :

- de l'élu(e) en charge de la démocratie locale
- du ou des comité(s) de pilotage

HAUT

CHAPITRE II

ORGANISATION

La ville est divisée en 6 quartiers dans les limites géographiques correspondant aux territoires de vie :

- Quartier Centre et Sud
- Quartier Peyramont
- Quartier Saint-Jean
- Quartier Le Barry
- Quartier Ox
- Quartier Estantens

Article 1 - Le conseil de quartier est l'assemblée générale des habitants du quartier . Chaque résidant, propriétaire, acteur économique ou institutionnel, âgé de plus de 18 ans est membre de droit de son conseil de quartier.

Le Maire et l'adjoint(e) chargé(e) de la démocratie locale sont membres de droit des conseils de quartier

Article 2 - Rôle de l'adjoint de quartier :

Elu par le conseil municipal, l'adjoint de quartier aura la responsabilité d'animer le comité de pilotage et le conseil de quartier.

Les adjoint(e)s de quartier ont pour mission essentielle de coordonner et soutenir les différentes actions menées par les comités de pilotages et de leur communiquer toutes les informations qui leur seront nécessaires pour assurer leurs missions.

Ils rendront compte de leur action auprès de l'adjoint chargé de la Démocratie Locale.

Article 3 - Comité de pilotage :

Composition - Désignation :

Au sein du conseil de quartier est constitué un Comité de Pilotage, composé de huit à dix membres désignés pour deux ans renouvelables et de l'adjoint de quartier. Les élus locaux ne peuvent pas être membres du conseil de pilotage. L'adjoint à la Démocratie Locale est membre de droit.

Chacun des membres du comité de pilotage s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et des ses habitants. Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non discrimination de quelque sorte que ce soit. Etre membre d'un comité de quartier implique de participer au développement du civisme, de sensibiliser les habitants à l'exercice de la démocratie locale et d'encourager le respect des règlements. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres.

Chaque membre du comité de pilotage ne peut faire publiquement état de sa fonction que dans le cadre de ses activités liées aux comités de pilotage. Il est mandaté par ce dernier lorsqu'il s'exprime sur ses travaux.



La qualité de membre du comité de quartier suppose une assiduité aux réunions. L'acte de candidature étant un acte individuel, il n'est pas prévu de suppléant ni de pouvoir. La participation aux réunions est bénévole.

Un appel à candidature sera effectué lors de la première assemblée générale du conseil de quartier. Après rassemblement des candidatures la Commission Démocratie Locale validera la composition du Comité de Pilotage et veillera à la représentativité des membres.

Rôle:

En étroite relation avec l'adjoint de quartier, le comité de pilotage sera force de proposition et d'animation du conseil de quartier.

Le Comité de Pilotage prépare, convoque et anime les réunions du conseil de quartier. Il examine les projets de la ville concernant le quartier et doit faciliter la concertation avec tous, en respectant le calendrier des projets. Il dégage des débats des conseils de quartier les priorités, pour proposer des actions et des projets. Il relaie vers la municipalité les attentes, avis et besoins des habitants du quartier.

Il peut solliciter tout avis ou contribution susceptible d'éclairer ses débats. Il peut créer des groupes thématiques pour approfondir des questions particulières.

Le comité de pilotage décide de l'utilisation du budget de fonctionnement qui lui est dévolu.

Le Comité de pilotage se réunit au minimum une fois tous les deux mois. L'ordre du jour et le calendrier des réunions prochaines sont actés à chaque séance, ainsi que la désignation d'un(e) ou de deux secrétaire(s). Il(s)/elle(s) sera/seront chargé(e)s de la rédaction du relevé de conclusions.

Ses conclusions s'inscrivent dans un esprit de consensus.

Le Comité de Pilotage rend compte de ses projets et réflexions au Conseil de Quartier.

CHAPITRE III

FONCTIONNEMENT

La Ville attribue aux conseils de quartier les moyens logistiques permettant leurs réunions et leur fonctionnement. Une ligne budgétaire sera créée sur le budget de la ville à hauteur de 3000 euros pour l'année 2009.

L'adjoint en charge de la « Démocratie Locale » centralise toutes les demandes formulées par les conseils de quartier pour les faire examiner par les services compétents.

Le Maire organisera une réunion annuelle des Comités de pilotage et présentera le rapport d'activité du dispositif au Conseil Municipal.